



Des associés peuvent-il partir avec les codes sources de logiciels

Par **Jeffouille51**, le **13/08/2022 à 16:45**

Bonjour,

J'ai créé une société pour faire des logiciels pour une franchise de magasins.

Cette franchise est rentrée dans le capital à la constitution de la société. Ils sont minoritaires et moi majoritaire.

nos relations se dégradent et je présume qu'ils veulent monter une autre structure à côté pour faire la même chose.

Peuvent-ils partir avec les codes sources des logiciels ?

Par **Marck.ESP**, le **13/08/2022 à 17:41**

Bonjour

Sur le sujet, cliquez ci-dessous

[LEGAVOX](#)

Par **Cousinnestor**, le **14/08/2022 à 07:46**

Hello !

ESP, on en conclue donc que de toute façon la propriété des codes-sources en question est et restera celle de la société qui les a produits, ici celle créée par Jeffouille avec des associés même si ceux-ci sortent de la société (donc sans pouvoir utiliser ces codes sources dans une autre activité). C'est bien ça ? La question initiale est donc "simplement" celle du maintien ou du partage du patrimoine d'une société quand une partie des associés la quitte.

A+